

grands prêteurs en ce qui concerne la construction de maisons et d'appartements dans le pays. De même que le régime de pensions du Canada a drainé une quantité d'argent qui aurait servi aux constructions résidentielles garanties par hypothèques, de même cette proposition du ministre contribuera à restreindre davantage le flot de capitaux disponibles pour la construction de logements. D'une part, nous nous efforçons d'attirer l'argent dans un secteur du logement et, de l'autre, nous l'empêchons d'y accéder. Je n'arrive pas à comprendre le nom de ce jeu—pour employer le jargon d'aujourd'hui—grâce auquel l'argent est retiré aux institutions qui prêtent le plus d'argent pour la construction de maisons résidentielles. Je n'y comprends rien.

Jetons un coup d'œil sur le projet de loi en général. Franchement, elle contient une quantité de détails d'ordre pratique. Un de ses premiers articles porte sur les rémunérations impayées à des tiers—il s'agit de la manière dont ces choses doivent figurer dans les livres de l'employeur. Un autre traite des règles sur la récupération de l'allocation du coût en capital en cas d'aliénation d'un navire. Voilà qui est d'une importance sociale considérable. En troisième lieu, il y a une disposition qui traite de la déduction du revenu imposable en ce qui concerne les enfants qui reçoivent des allocations familiales et des allocations de jeunesse—on y donne des précisions concernant l'âge. C'est là une mesure d'ordre pratique. On nous avertit également—bien que cela ne figurait pas dans l'exposé budgétaire—que les dépenses relatives aux reins artificiels, aux tentes à oxygène et autre équipement nécessaires à l'administration d'oxygène seront classées parmi les frais médicaux admissibles. Cinquièmement, il y a quelque chose qui concerne le taux auquel il faut calculer la réserve déductible dans le calcul du contribuable dont les affaires comportent les prêts par hypothèques, etc., etc.

● (8.30 p.m.)

Il existe une autre source, monsieur l'Orateur. On a indiqué dans le discours du budget qu'on refusera au contribuable ordinaire les dépenses qu'il ferait entrer dans cette catégorie des dépenses médicales permises si elles ont été payées par un régime public d'assurance frais médicaux. Les intéressés relèveront de régimes provinciaux au fur et à mesure que leur province établira leur propre régime. Tout ce qui aura été payé après le 1^{er} juillet dans le cas d'une province comme l'Alberta, où un régime entre en vigueur à cette date, sera naturellement une dépense inacceptable sous la rubrique des dépenses médicales figurant dans la déclaration d'impôt sur le revenu.

[L'hon. M. Lambert.]

Monsieur l'Orateur, j'ai mentionné tout à l'heure que l'imposition des compagnies d'assurance-vie était l'un des principaux aspects des propositions fiscales du ministre.

Deuxièmement, il y a la hâte avec laquelle on veut faire verser l'impôt sur le revenu par les sociétés, sans égard à leur ordre de grandeur. Toute société à responsabilité limitée doit maintenant verser l'impôt sur le revenu au fur et à mesure. Elle doit, à partir de maintenant, faire l'estimation de son impôt annuel sur le revenu et effectuer des versements réguliers d'un douzième. Si elle est en retard, elle doit payer une amende sous forme d'intérêts. Je sais que c'est acceptable pour les hommes de profession: médecins, avocats, architectes, comptables, et le reste, mais les compagnies entrent dans une catégorie tout à fait différente. Il est vrai qu'il y a des comptes à recevoir, qui ne sont pas payés tout de suite. Les avocats, par exemple, ont beaucoup de comptes non payés qui s'accumulent dans leurs dossiers, mais c'est la rançon des affaires. Naturellement, ils n'ont qu'à augmenter leurs honoraires afin de contrebalancer cette dépense supplémentaire.

Le collègue du ministre, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Sharp), avait été le premier, il y a trois ou quatre ans, à réduire à quelques mois le délai accordé aux sociétés pour payer l'impôt sur le revenu; aujourd'hui, les compagnies payent leurs impôts chaque mois. Je puis songer à d'autres éléments qui créeront de l'inflation, feront monter les prix et les frais d'exploitation, mais celui-ci reste classique. Le ministre avait alors déclaré que les recettes seraient ainsi accrues de 275 millions de dollars. Il avait besoin de ces 275 millions, car il a dû faire face l'année dernière au plus gros déficit de notre histoire en temps de paix. Ce sont les chiffres qui figurent dans les tableaux des finances nationales de la Canadian Tax Foundation. Le ministre des Finances précédent avait réussi à recueillir quelque 240 millions de dollars.

Qu'est-ce que cela signifie pour les hommes d'affaires moyens dont les profits sont immobilisés dans ses stocks ou ses comptes à recevoir? Que signifie pour eux cette accélération? Une pression plus vive est exercée sur le capital de roulement de toutes les entreprises, à compter du petit entrepreneur constitué en corporation jusqu'aux plus gros. Elles doivent contracter un emprunt à la banque pour verser au gouvernement leurs impôts payés d'avance. Bien entendu, cela entraînera des frais et elles se protégeront en haussant leurs prix. Qui paiera? Encore une fois, ce sera le Canadien ordinaire. C'est une nouvelle mesure destinée à favoriser ou à accroître l'inflation. Néanmoins, on prétend que le prochain budget sera anti-inflationniste. Je note-